

Canton de Pont Saint Esprit

**MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**



CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

La municipalité vous invite à la commémoration de l'Armistice
du 11 novembre 1918

LE MARDI 11 NOVEMBRE 2025 À 11H00

DEPÔT DE GERBE

AU MONUMENT AUX MORTS

Avec la participation des enfants de l'école



Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur à la salle communale

Mairie de Saint André D'Olérargues

N° 24-2025

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Avenue des Lavandières
Commune de Saint-André d'Olérargues**

LE MAIRE

VU le Code de la route,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

CONSIDERANT l'organisation de la commémoration de l'armistice de 1918 qui aura lieu le mardi 11 novembre 2025 de 10h00 à 12h00,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants ainsi que des usagers de la route, dans le cadre de cette manifestation qui doit se dérouler sur l'avenue des Lavandières,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le **mardi 11 novembre 2025 de 10h00 à 12h00**, la circulation sera interdite dans le village sur l'avenue des Lavandières à partir du restaurant jusqu'à la mairie.
Une déviation sera organisée et signalée par des barrières de police (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 :

DISPOSITIONS SPECIALES

La signalisation sera conforme aux prescriptions du livre I – huitième partie « Signalisation Temporaire » de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter cet arrêté.

Le présent arrêté sera affiché. Copie adressée à la gendarmerie de Saint-Laurent-la-Vernède.

Fait à Saint André d'Olérargues,

Le 29 octobre 2025.

Le maire,

Nathalie LACOUSSE

